



Convention de partenariat et de financement pour l'accompagnement à la création d'une structure AVS sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

ENTRE :

La caisse d'Allocations familiales de Seine-et-Marne, 21-23 avenue du Général Leclerc - TSA 34004 - 77024 MELUN cedex, représentée par Monsieur Philippe SIROT – Directeur par intérim, d'une part,

ET

La Ville de Villeparisis, Hôtel de Ville – 32 rue de Ruzé - 77270 VILLEPARISIS, représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire, d'autre part,

PREAMBULE

La politique de la ville fait l'objet d'une convention de partenariat entre le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ; celle-ci prévoit la mobilisation des parties signataires afin qu'une structure de l'animation de la vie sociale soit implantée dans l'ensemble des quartiers politique de la ville. La circulaire d'orientations générales du 26 janvier 2017 précise la nature de l'appui renforcé à accorder aux acteurs de proximité intervenant dans les quartiers populaires.

Levier de la politique familiale et sociale des Caf, l'animation de la vie sociale est une composante importante de l'offre globale de service. Elle représente l'outil essentiel d'intervention d'une Caf pour porter et promouvoir l'une des missions confiées à la branche Famille :

« Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires ».

Positionnées à la convergence de la quasi-totalité des politiques sectorielles institutionnelles, les structures de l'animation de la vie sociale, principalement représentées par les centres sociaux et les espaces de vie sociale, poursuivent trois finalités de façon concomitante :

- ✓ l'inclusion sociale et la socialisation des personnes,
- ✓ le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur les territoires,
- ✓ la prise de responsabilités des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

Les orientations des précédentes COG s'inscrivaient dans le prolongement des efforts déjà engagés. Outre la poursuite du soutien aux structures et dans le contexte de mobilisation nationale autour des valeurs de la République, la branche Famille vise à développer et adapter les actions de promotion de la vie sociale sur les territoires péri-urbains et ruraux, caractérisés par une absence d'offre en direction de la jeunesse. Pour ce faire, les Caisses d'allocations familiales priorisent les quartiers politique de la ville non couverts par des structures d'animation de la vie sociale ; une mission de préfiguration peut être conduite afin d'élaborer un projet social global et territorial, et réunir les conditions de l'agrément.

La COG 2023 - 2027 réaffirme l'engagement de la Branche visant à « Développer le maillage territorial des structures d'accueil de vie sociale (AVS) dans les zones encore blanches pour atteindre une structure par quartier en milieu urbain et une par intercommunalité en milieu rural ».

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de renforcer la présence et l'efficacité des structures AVS sur l'ensemble du territoire, en tenant compte des particularités de chaque zone, qu'elle soit urbaine ou rurale. L'objectif est de garantir un accès équitable aux services et aux soutiens offerts par ces structures, contribuant ainsi au bien-être et à l'inclusion sociale des familles et des individus.

ARTICLE 1 / OBJET DE LA CONVENTION

Une mission de préfiguration est confiée à la ville de Villeparisis afin d'élaborer un projet social qui répond aux principes et au cahier des charges de l'agrément d'un centre social et d'un espace de vie sociale au service des familles sur le territoire de la commune de Villeparisis et plus particulièrement sur le quartier politique de la ville.

Cette mission prendra en compte les axes de développement définis par le schéma départemental de l'animation de la vie sociale et les axes de développement de la convention territoriale globale de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Elle conduira à la création d'un centre social à proximité du quartier prioritaire République Villevaudé géré par l'association Maison pour tous Jacques Marguin et à la création d'un espace de vie sociale proche du quartier Normandie Niemen présentant lui aussi des critères de précarité géré par la commune de Villeparisis. Les 2 porteurs de projet, après une période de préfiguration de 18 mois, s'engagent à déposer leur demande d'agrément en 2024 auprès de la Caf de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 / MISSION CONFIEE A UN CONSULTANT EXTERIEUR M. ColI

Dans le cadre de la mission des 2 préfigurations d'un centre social et d'un espace de vie sociale qui lui est confiée, le consultant **sous le pilotage de la ville de Villeparisis** :

- Elaborera pour chaque structure concernée un projet social comprenant un diagnostic de territoire présentant :
 - données relatives aux caractéristiques de la population, de l'environnement urbain, social, économique ;
 - analyse de l'ensemble des données ;
 - état des lieux du partenariat ;
 - identification des besoins, des problématiques sociales et des potentialités des habitants.

Le projet social devra articuler axes prioritaires et actions à développer :

- il identifiera les différents partenaires et collaborations possibles ;
 - il intégrera des outils d'évaluation de la démarche de préfiguration et des actions à mettre en place.
- Le projet social s'appuiera impérativement sur la participation des habitants avec :
 - le respect d'une démarche participative dans l'élaboration du projet social (enquêtes, questionnaires, entretiens, etc...);
 - la mise en place d'instances favorisant la prise de parole et de responsabilité ;
 - les modalités de gouvernance de la structure envisagée.
 - Consolidera ou si besoin recherchera sur le territoire les ressources nécessaires à la réalisation du projet social :
 - locaux adaptés, accessibles aux personnes à mobilité réduite, une signalétique adaptée,
 - financement : élaboration d'un budget cohérent avec le projet social et la faisabilité des actions basées sur un pluri-financement.
 - Apportera son soutien à l'élaboration des demandes d'agrément des 2 structures.

ARTICLE 3 / ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE ET DE LA MAISON POUR TOUS

Les porteurs de projet s'engagent à :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire à la réalisation de la mission.
- Collaborer pour déterminer les complémentarités et les spécificités de chacun.
- Présenter à la Caf un état d'avancement régulier du projet lors de comités de pilotage associant les porteurs de projet et acteurs du territoire.

- Élaborer le projet social et les demandes d'agrément à l'échéance du premier trimestre 2024.

ARTICLE 4 / ENGAGEMENTS DE LA CAF

La Caf de Seine-et-Marne participera aux points de suivi et au bilan de la mission.

La Commission d'Action Sociale déléguée du Conseil d'Administration, dans sa séance du 26 septembre 2023, consent une aide financière d'un montant de **50 000 €** sur fonds nationaux au titre de l'exercice 2023 pour la mission d'ingénierie confiée à un consultant extérieur.

Le règlement annuel de cette subvention s'effectuera de la façon suivante :

- à réception du compte de résultat et du bilan quantitatif et qualitatif des actions et communications réalisées au plus tard le 30 juin N+1. Ces documents devront être signés par le représentant habilité et revêtus du cachet et ce, pour chaque année financée.
- Lorsque le Compte de Résultat de l'année de référence révèle un résultat excédentaire, la CAF se réserve la possibilité de minorer le montant de la subvention normalement attribuée.

En tout état de cause cette réduction ne pourra être effectuée qu'à la double condition :

- Que la trésorerie (Fonds Propres) de l'association soit supérieure à 3 fois le budget de fonctionnement mensuel de l'association (budget mensuel déclaré par l'association et déterminé par une moyenne des budgets de fonctionnement réalisés sur les 2 dernières années).

- Que le résultat comptable de l'année de référence dégage un excédent supérieur à 10 % du budget annuel de la structure.

Dans ce cas, la minoration de la subvention s'appliquera par tranches, comme suit :

- * Tranche 1 : : Excédent > à 10 % et < ou = à 15 % du budget : minoration de 10 % de l'aide accordée
- * Tranche 2 : Excédent > à 15 % et < ou = à 25 % du budget : minoration de 15 % de l'aide accordée
- * Tranche 3 : Excédent > à 25 % du budget : minoration de 25 % de l'aide accordée

La fourniture des documents comptables après le 30 juin N+1 entraînera un traitement non prioritaire du droit. Il pourra entraîner le non-versement du solde, voire la récupération des sommes versées.

Au-delà du 30 novembre N+1 l'aide financière sera automatiquement annulée.

Tout paiement ne pourra être exécuté que si le gestionnaire est à jour de ses cotisations URSSAF.

ARTICLE 5 / ENGAGEMENTS des futurs gestionnaires

La ville reste garante des échéances et des modalités de collaboration avec le consultant.
Les futurs gestionnaires (Commune et Maison pour tous) participeront à l'élaboration du projet social en étroite collaboration avec le consultant.
Ils apporteront leur soutien technique par les éléments de diagnostic dont ils disposent et pour l'élaboration du projet social.
Ils associeront leurs équipes respectives à l'appropriation des concepts liés aux structures d'animation vie sociale.
Ils seront membres du Comité de pilotage.

ARTICLE 6 / COMITE DE PILOTAGE

Une instance de suivi est mise en place afin de favoriser un échange d'informations et une appropriation du projet par les partenaires sur le plan local.
Il comprendra :
L'élue municipale en charge de ce domaine,
Le délégué du préfet,
Le Département représenté par le responsable de la Maison des solidarités de Mitry-Mory
La Fédération des centres sociaux de Seine-et-Marne.

ARTICLE 7 / SUIVI DES ENGAGEMENTS ET EVALUATION DES ACTIONS

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et l'opérateur.

ARTICLE 8 / DUREE - SUSPENSION / DENONCIATION / RESILIATION

La présente convention de financement est conclue du 1^{er} janvier 2023 au 30 novembre 2024.

Le non-respect de l'un des termes de cette convention peut entraîner la suspension des versements et la récupération des sommes versées.

Résiliation de plein droit avec mise en demeure :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 / REVISION DES TERMES

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Il est établi un original pour chacun des co-signataires.

Fait à MELUN, le 24 JAN. 2024
en deux exemplaires

Fait à le 15 JAN. 2024

Le Directeur par intérim de la caisse
d'Allocations familiales de Seine-et-Marne,



Philippe SIROT

Le Maire de la Ville de Villeparisis



Frédéric BOUCHE